## COMMUNE DE POINTE-NOIRE

## **DATE DE CONVOCATION:**

26 Avril 2012

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE**: 29

PRESENTS: 19

**PROCURATION: 1** 

VOTANTS: 20

### **QUESTION N°01**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTANT LE PLAN D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F . DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2012

L'an deux mil douze, le Vendredi 11 du mois de Mai, à dix-Sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, JEAN-CHARLES Christian 1<sup>er</sup> Adjoint, ROUSSEAU Marcel 2<sup>ème</sup> Adjt, SEREMES Constance 3<sup>ème,</sup> Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4<sup>ème</sup> Adjt, KAMOISE Jules 6<sup>ème</sup> Adjt, SINVASSIN Tony 7<sup>ème</sup> Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8<sup>ème</sup> Adjt, CABRION Louisette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, JACQUES/KAMOISE Brunette, PHIBEL-LARGITTE Viviane, REMY Yves, MORNAL René, CABRION Jacqueline, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole,

**ETAIENT ABSENTS:**, , HIBADE Brigitte 5<sup>ème</sup> Adjt , CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, SAE/CARENE Suzy, ROUSSEAU Jacqueline, , ELISABETH Camille, JUDTIH Christian, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

**PROCURATION**: NAIME Germaine à CABRION Jacqueline

<u>ASSISTAIENT A LA REUNION</u>: JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget,

Monsieur **ROUSSEAU Marcel 2**ème **Adjt,** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

# **PREMIERE QUESTION**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIAL ADOPTANT LE PLAN D'AMENAGEMNT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 1997 le conseil municipal de Pointe-Noire a engagé la procédure de révision du P.O.S. transformée par la suite en PLU par délibération du 15 octobre 2001.

Il indique que le dossier du PLU comporte un volet intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (P.A.D.D.) sur lequel le conseil doit débattre, au plus tard, deux mois avant la décision d'approbation du projet « arrêté » (Code de l'Urbanisme. : article L.123.9).

En application de l'article 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement intercommunale ou de la commune.

Le P.A.D.D. présenté au membre du conseil municipal le 23 mars 2007 a fait l'objet d'une large concertation auprès de la population par le biais de plusieurs réunions de quartier après publication et information dans la presse locale (journaux, et radios)

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

Vu le bilan final de la concertation présenté par le cabinet URBIS

Vu le code de l'urbanisme

**DECIDE** 

A l'unanimité des membres présents

- 1°) D'approuver le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme
- 2°) D'adopter le P.A.D.D. dans le cadre de l'élaboration du PLU
- 2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

# **DEUXIEME QUESTION**

# <u>CIMETIERE COMMUNAL ET AUTORISANT LE MAIRE A LANCER LES</u> PROCEDURES DE MARCHES POUR SA REALISATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a effectué un état des lieux sur la situation du cimetière, lequel a fait ressortir la nécessité de l'extension de celui-ci.

En effet, le cimetière a atteint un niveau de saturation qui ne permet pas à la commune de pourvoir à ses obligations en terme d'inhumation et ne permet pas d'assurer le service minimum dû aux défunts.

Cette extension du cimetière est inéluctable au regard de ces mêmes obligations envers les administrés.

Il signale que les études préliminaires à l'extension du cimetière ont été réalisées, et ont permis de projeter les esquisses du projet d'aménagement de l'extension.

Le projet d'aménagement retenu a un coût d'objectif de 1.124.693,34 € hors taxes soit 1.202.694,53 € TTC réalisables par tranches

Le Maire invite le conseil à délibérer sur :

- La validation du projet et du coût global d'objectif
- Le lancement des procédures de marchés pour la réalisation du projet retenu

Le conseil municipal Vu le code Général des collectivités territoriales Ouï l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE** 

A l'unanimité des membres présents

- 1°) D'adopter le projet d'extension du cimetière pour un coût d'objectif de 1.124.693,34 € hors taxes soit 1.202.694,53 €
  - 2°) D'autoriser le maire à lancer les procédures de marché pour la réalisation du projet
  - 3°) De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

# **TROISIEME QUESTION**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

Le sénateur Maire rappelle au conseil les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2011 approuvé et voté le 23 Mars 2012 par le conseil municipal,

Le Conseil,

Prend connaissance de ces résultats de clôture soit ;

Section de fonctionnement : + 352 525,19 Section d'investissement : + 257 809,33

Solde des restes à réaliser : - 21 594,26

Et décide d'affecter les résultats comme suit :

(Vu les articles R2311-11 et R.2311-12 du CGCT et l'instruction M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) y compris les restes à réaliser. Le surplus est affecté en report de fonctionnement)

Au report à nouveau (Budget Supplémentaire 2012) :

- Section de fonctionnement au C/002 Excédent ordinaire reporté: + 352 525,19 €
- Section d'investissement au C/001 Solde d'exécution positif reporté : +257 809,33 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire Vu le code Général des collectivités territoriales

**DECIDE** 

A l'unanimité des membres présents (1 abstention)

- 1°) D'approuver le report à nouveau des excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tels qu'exposés ci-dessus
  - 2°) Donne tous pouvoirs au maire pour exécuter la présente

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR MAIRE

# **QUATRIEME QUESTION**

# **VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Budget Supplémentaire 2010 suite à sa présentation en Commission Administration Générale et Finance le 10 Juin 2012.

Il précise que ce Budget Supplémentaire 2012, reprend le résultat de clôture et les restes à réaliser du Compte Administratif 2011, comprenant les ajustements de crédits en dépenses et en recettes, pour l'exercice, augmentées des restes à réaliser au 31 décembre 2011 de la section d'investissement.

Il termine en faisant observer que ce Budget Supplémentaire est en équilibre.

	DEPENSES		RECETTES	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RAN 2011	0.00	0.00	352 525.19	257 809.33
RAR 2011		1 823 299.94		1 801 705 68
BS 2012	363 312.19	1 958 298.27	10 787	1 722 083.20
TOTAL	363 312.19	3 781 598.21	363 312.19	3 781 598.21

Le Budget supplémentaire 2012 de la commune de Pointe-Noire, est présenté en équilibre :

Section de fonctionnement
Section d'investissement

363 312.19 € 3 781 598.21€.

La nouvelle balance générale du Budget 2012 se présente comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2012	7 627 574.74	1 245 000.00	7 627 574.74	1 245 000.00
RAN 2011	0.00	0.00	352 525.19	257 809.33
RAR 2011		1 823 299.94		1 801 705 68
BS 2012	363 312.19	1 958 298.27	10 787	1 722 083.20
TOTAL	7 990 886.93	5 026 598.21	7 990 886.93	5 026 598.21

Le Budget 2012 de la commune de Pointe-Noire, demeure en équilibre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 7.990.886,93 SECTION D'INVESTISSEMENT : 5.026.598,21

Le conseil municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales Vu le rapport de la Commission Administration Générale et Finance Ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré

### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents (1 abstention)

- 1°) D'adopter le Budget Supplémentaire 2012 conformément à la balance générale ci-dessus
- 2°) Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR - MAIRE

# **CINQUIEME QUESTION**

# DELIBERATION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE BAILLARGENT (12 CLASSES) SUITE A L'ANALYSE DES RISQUES LIES A L'INVENTAIRE SISMIQUES DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au rapport d'étude commandé par l'Association des maires de Guadeloupe concernant l'analyse des risques liés à l'inventaire sismique des écoles, une convention de mandat a été confié à la SEMSAMAR en date du 30 novembre 2011 pour la reconstruction de l'école de Baille-Argent.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le montant du projet est estimé à 3.092.226 €uros hors taxes. Un concours de maitrise d'œuvre a été lancé par la SEMSAMAR et publié le 20 Janvier 2012 dans le BOAMP, le JOUE, le France-Antilles en vue de choisir une équipe de conception pour ce projet.

Conformément aux articles 24 et 22 du code des marchés publics, il appartient au maire d'arrêter le jury de concours.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que ce projet, participant au plan de séisme Antilles, fait l'objet d'un financement de l'Etat.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'Etat en vue d'un concours financier.

Le conseil municipal Ouï l'exposé de monsieur le maire Vu le code Général des collectivités territoriales

**DECIDE** 

A l'unanimité

1°) D'approuver le plan de financement global actualisé de l'opération d'un montant de 3.092.226 €uros hors taxes, se présentant comme suit :

ETAT (64,15 %) 2.073.781,00 € Commune et autres collectivités (35,85 %) 1.158.538,17 €

- 2°) De solliciter l'Etat, une participation financière d'un montant de 2.073.781 €
- 3°) De solliciter des collectivités, une participation financière pour l'opération
- 4°) D'approuver la composition du jury, ci-annexée
- 5°) Donne tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente

POUR EXPEDITION CONFORME

**LE MAIRE** 

# **ANNEXE**

# Proposition de jury de concours

M r Félix DESPLAN	Le Maire	Président	
Mr Christian JEAN/CHARLES	Adjoint au Maire	Membre	
Mme Liliane ZANDRONIS	Adjoint au Maire	Membre	
Mr Jules KAMOISE	Adjoint au Maire	Membre	
Mme Brigitte JEAN	Conseiller Municipal et Général	Membre	
		Personnalité compétente	
Guillaume STEERS	Ingenieur de la DIREN - plan sé	Maître d'œuvre	
Simone AURORE	Architecte conseil du Rectorat	Maître d'œuvre	
	Ordre desArchitectes de la		
Représentant	Guadeloupe	Maître d'œuvre	
Représentant du C.A.U.E			
Représentant de l'Inspection			
Académique			

# **SIXIEME QUESTION**

# DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENTREGISTREMENT NATIONAL (GUICHET UNIQUE HABITAT)

Monsieur le Maire explique que L'article 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Il signale que les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départemental de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Il précise que cette réforme pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaitre quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1 %, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs, qui fixent les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres ), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Il souligne le grand intérêt pour la commune d'adhérer à ce nouveau système.

Le conseil municipal

Vu les textes en vigueur :

- L' article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L.441-2-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
- Le décret N°2010-431 du 29 avril et l'arrêté du 14 Juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De devenir service enregistreur de toute demande de logement social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental
- 2°) D'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
- 3°) De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Département concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national
- 4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

# SEPTIEME QUESTION

# **DELIBERATION VALIDANT LE PROJET EDUCATIF LOCAL**

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre du projet éducatif local 2012, la commune de Pointe-Noire élabore un programme annuel d'activités en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

Il souligne l'intérêt du dispositif PEL qui vise à privilégier la continuité éducatives des actions proposées, à définir une politique globale de jeunesse adaptées aux besoins éducatifs sociaux culturels des enfants, adolescents et des jeunes, en accordant une priorité aux plus défavorisés d'entre eux.

Il précise qu'au vu du bilan positif des actions réalisées en 2011, il convient de décider de la contribution globale de la commune au PEL 2012.

A cet effet, il dépose sur le bureau du conseil le tableau du financement des actions retenues et des pièces du dossier.

Le conseil municipal

Vu le code Général des collectivités territoriales

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité

1° Que la participation communale au titre du PEL 2012 sera de : 8 500 €

- 2°) D'accorder aux opérateurs, les subventions correspondants qui seront inscrites au Budget
- 3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

# **HUITIEME QUESTION**

# <u>DELIBERATION PROPOSANT DE DEFINIR D'INTERET COMMUNAUTAIRE</u> <u>L'OPERATION « MARIGOT BEACH »</u>

Monsieur le maire expose au conseil qu'au nord du bourg, une petite anse abritée accueille quelques embarcations de pêche dans un ensemble urbain dégradé, avec notamment l'implantation de remises de pêcheurs faites de feuilles de tôles au fond de l'anse.

La dynamique d'ensablement vécue depuis une dizaine d'année confère à ce lieu un cachet nouveau d'autant qu'il s'inscrit en entrée nord de la ville.

Il explique que la volonté de réhabiliter le rapport du bourg avec la mer conduit la collectivité à programmer l'aménagement de l'anse de marigot au nord du bourg.

Il précise que l'aménagement de la baie de Marigot ne vise pas à artificialiser le site pour y inscrire une structure portuaire lourde mais s'inscrit bien davantage dans les lignes naturelles du site qu'il ne convient pas s'altérer.

Il signale qu'il s'agit d'organiser une zone de mouillage dans ce secteur abrité déjà partiellement mobilisé par les pêcheurs, la construction d'une plate-forme d'accueil des pêcheurs.

Compte tenu de la nature des équipements envisagés, et de notre appartenance à la CANBT, il convient d'approuver cette opération afin que la CANBT puisse en assurer la maitrise d'ouvrage au titre de l'aménagement de l'espace et du développement économique touristique.

Le cout prévisionnel de l'opération a été évalué à 700 000 € TTC

Le conseil municipal Vu le code Général des collectivités territoriales

Après avoir entendu les explications du maire

**DECIDE** 

- 1°) De proposer à la CANBT de classer l'opération d'aménagement de la plage de marigot intitulée « Marigot Beach » d'intérêt communautaire.
- 2°) Donne tous pouvoirs au maire pour exécuter la présente délibération qui sera transmise au Président de la CANBT.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

# **NEUVIEME QUESTION**

# SOUTIEN LOGISTIQUE A L'UCPN POUR L'ORGANISATION DE FOIRES AUX OUASSOUS

Monsieur le maire rappelle que l'association des commerçants de Pointe-Noire (UCPN) organise les 10è et 11è éditions de la foire aux ouassous qui se tiendront respectivement les 15 juillet 2012 et 2 février 2013.

Ces manifestations entrent dans le cadre du programme d'action de l'UCPN en vue d'animer le territoire et d'y faire venir des visiteurs.

Elles présentent un intérêt économique important pour la commune dans le cadre du renforcement de son attractivité touristique.

Il propose de soutenir les demandes de subventions formulées par l'UCPN auprès des partenaires tels le GAL (LEADER), la CANBT et la Région.

La commune apportera son concours en facilitant l'organisation de ces manifestations par un soutien logistique.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

Vu le code des collectivités territoriales

**DECIDE** 

A l'unanimité des membres présents

- 1°) D'approuver le concours de la commune à l'organisation des 10è et 11è éditions de la foire aux ouassous, sous forme de soutien logistique.
- 2°) D'accompagner l'UCPN dans ses demandes de participation financière auprès des partenaires institutionnels (région, CANBT,GAL...)
- 2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

# **DIXIEME QUESTION**

# ETUDE PRALABLE AU LANCEMENT D'UNE OPAH

Monsieur le maire explique que Pointe-Noire est dotée d'un espace forestier imposant et dispose de savoirs-faire ancestraux dans les métiers du bois. La « Capitale du bois », est également tournée vers la mer Caraïbe et constitue une véritable terre de traditions : son économie repose sur différents secteurs d'activité : artisanat du bois, pêche traditionnelle, aquaculture, tourisme, agrotransformation, commerce, etc.

Le développement du réseau routier de la Côte-Sous-le-Vent a constitué un point de départ à l'ouverture de la commune sur la Guadeloupe et a contribué à son désenclavement dans les années 1960-1970. La mise en place de la route de la traversée des Mamelles à la fin des années 1960 a provoqué des changements d'ampleur à Pointe-Noire qui s'est dévitalisée au profit des communes touristiques voisines et de l'agglomération pointoise, mais elle a su garder une certaine authenticité en termes de culture, d'environnement et d'habitat.

Aujourd'hui, le mouvement semble vouloir s'inverser, la qualité et le cadre de vie préservés étant des atouts indéniables. Le frein à ce retour reste la disponibilité en logements locatifs.

Il souligne que la municipalité consciente de cette situation à déjà lancé des programmes de logements sociaux avec les bailleurs sociaux traditionnels (SIG, SIKOA, SEMSAMAR).

Néanmoins il convient de saisir toutes les opportunités qui se présentent pour abonder l'offre afin de faire face à une demande importante.

C'est la raison pour laquelle, le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure qui lui permettrait de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la commune.

Le cout prévisionnel de cette étude est évalué à 15 000 € TTC

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales Vu l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE:**

- 1°) D'élaborer le plan de financement du projet de l'OPAH, et de solliciter les partenaires institutionnels pour une participation financière
- 2°) D'autoriser le Maire à Consulter les entreprises spécialisées capables de réaliser les études nécessaires.
- 3°) De contractualiser avec celle qui aura été retenue par la CAO, (Commission d'Appel d'Offres).
- 4°) De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à l'agence nationale de l'habitat et au ministère compétent

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

# **ONZIEME QUESTION**

# DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le maire explique qu'un agent de la police municipale a été agressé par un individu lors de la manifestation « PAK CARAIBE »organisée par la commune le 9 avril.

Le même individu l'a agressé une nouvelle fois le 24 avril pendant son service.

Ensuite ce dernier s'est renseigné sur le lieu de résidence de l'agent et s'est rendu sur les lieux pour localiser son domicile.

Suite à ces agissements l'agent a déposé une plainte. L'affaire sera appelée devant le tribunal correctionnel le vendredi 8 juin 2012.

L'article11 al 3 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 stipule que « la collectivité est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

En conséquence il sollicite la protection fonctionnelle et demande à bénéficier d'une assistance juridique de la collectivité.

# Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire Vu le code des collectivités territoriales

**DECIDE** 

A l'unanimité

- 1°) D'accorder la protection fonctionnelle à l'agent steeve SEREME
- 2°) De lui apporter une assistance judiciaire par la prise en charge des frais de procédure
- 3°) De saisir l'assurance de la commune dans le cadre de cette procédure.
- 4°) De donner mandat à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE